

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

**NUMERO SPECIAL**

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf

Matahiti 169  
N° 67 - Numera Taac

**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**

Mahana 26  
no Me 2020

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

Pages

##### Ministère de la santé et de la prévention

Arrêté n° 4902 MSP du 22 mai 2020 établissant la liste des zones de circulation de la covid-19 ..... 3982

#### ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

##### ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Arrêté du 22 mai 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2 ..... 3983

# PARTIE OFFICIELLE

REPUBLICAN QUARTER IN 500 METERS  
 14,111m2 built on 1000 sqm of land

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU PRESIDENT DU GOUVERNEMENT ET DES MINISTRES

#### MINISTRE DE LA SANTE ET DE LA PREVENTION

#### ARRETE n° 4902 MSP du 22 mai 2020 établissant la liste des zones de circulation de la covid-19.

Le ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 659 PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du ministre de la santé et de la prévention, en charge de la protection sociale généralisée ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

Vu l'arrêté n° HC 186 du CAB du 19 mars 2020 portant suspension des débarquements en Polynésie française des ressortissants non résidents en Polynésie française dans le contexte de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté n° 548 CM du 18 mai 2020 portant mesures nécessaires à l'entrée en Polynésie française pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Arrête :

Article 1er.— En application de l'article 1er de l'arrêté n° 548 CM du 18 mai 2020 susvisé, les régions extérieures à la Polynésie française reconnues comme zones de circulation de l'infection sont les suivantes :

- l'Europe ;
- les Amériques ;
- l'Afrique, à l'exception des îles Seychelles ;
- l'Asie, à l'exception du Cambodge ;
- l'Océanie, à l'exception de la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna, les îles Cook, Kiribati, les îles Marshall, les Etats fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palaos, les îles Salomon, Samoa, Tonga, Tuvalu, Fidji, Tokelau, Pitcairn et Vanuatu.

Art. 2.— Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 22 mai 2020.  
Jacques RAYNAL.

**ACTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION****ACTES DU POUVOIR CENTRAL**

**ARRETE** du 22 mai 2020 identifiant les zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3131-15 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1<sup>er</sup>,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Pour l'application du II de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique, l'ensemble du territoire national et des pays du monde sont des zones de circulation de l'infection du virus SARS-CoV-2.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 mai 2020.

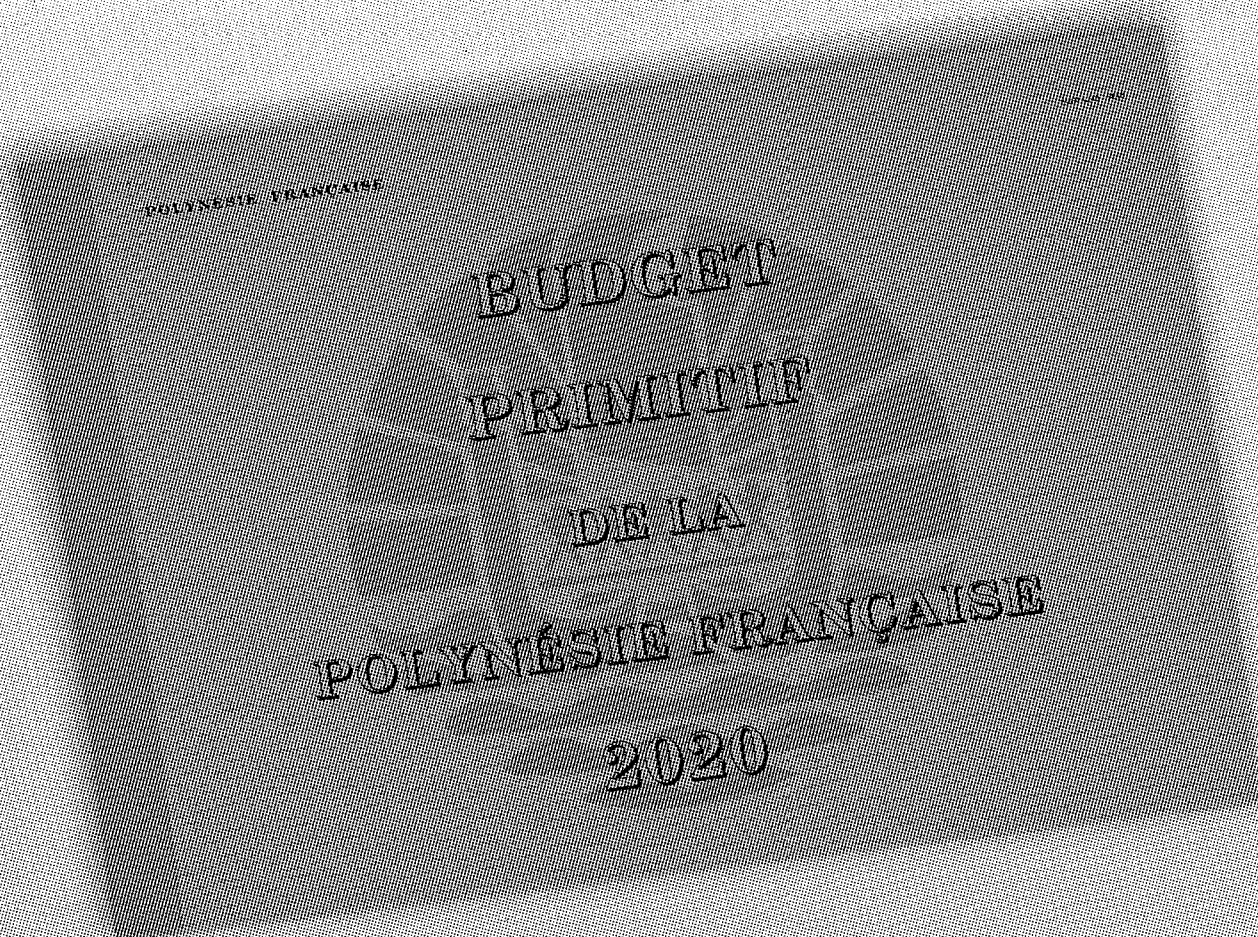
OLIVIER VÉRAN



**SIO**

SERVICE DE L'IMPRIMERIE OFFICIELLE  
FARE NENE'IRA'A PARAU A TE HAU FENUA

**Le livre**  
**BUDGET PRIMITIF**  
**DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**  
**2020**



**est disponible à la vente au tarif de :**

**1 775 F CFP TTC**